

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°8 Décret portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée à Paris le 27 août 1930 entre la France et le Royaume de Roumanie et sur le protocole de signature portant la même date

n°8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1932

Numéro JO
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro
31 juillet 1932

VISAS

Le Président de la République française, Sur la proposition du Président du Conseil Ministre des affaires étrangères, du Ministre des finances, du Ministre des travaux publics et de la marine marchande, du Ministre du commerce et des postes, télégraphes et téléphones, et du Ministre de l'agriculture

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — Le Sénat et la Chambre des députés ayant adopté la convention de commerce et de navigation signée à Paris, le 27 août 1930, entre la France et le Royaume de Roumanie, et le protocole de signature portant la même date et les ratifications de ces accords avant été échangées à Paris le 21 mai 1932. lesdits actes, dont la teneur suit (1), recevront leur pleine et entière exécution et entreront définitivement en vigueur le 4 juin 1932

Art. 2

Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, le Ministre des finances, le Ministre des travaux publics et de la marine marchande, le Ministre du commerce et des postes, télégraphes et téléphones, et le Ministre de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

albert lebrunpar le president de la republiquele president du conseil ministre des affaires etrangereandre tardieule ministre de travaux public et de la marine marchandecharle guernierle ministre du commerce et des poste telegraphe et telephonelouis rollinle ministre de l'agriculturedr.chauveau